

**AVIS DE PUBLICITE
2021/PAM/002**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
DIRECTION TERRITORIALE du NORD-EST
COMMUNE DE BLENOD-les-PONT-à-MOUSSON**

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Publié le	1 ^{er} avril 2021
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	Permanent
Date limite de réception des propositions	Les plannings et les itinéraires des croisières doivent être transmis à l'Unité territoriale d'Itinéraire de Moselle - Agence de Pont-à-Mousson (coordonnées postales et électroniques ci-dessous) au plus tard au mois de novembre pour l'année suivante. Les modifications devront être indiquées au plus tard 15 jours avant la première escale.
Objet de l'occupation	Quai de débarquement/embarquement, stationnement d'embarcation, pour un seul bateau à passagers de 110 mètres de long maximum, autorisé par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011.
Lieu	Commune : Blénod-les-Pont-à-Mousson Adresse : estacade amont, rive droite de l'écluse grand gabarit de Blénod-les-Pont-à-Mousson PK : 331.500
Activité(s) pouvant être exercée(s)	Sans objet.
Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement	Quai d'accostage équipé de bollards et d'éclairage. L'accostage se fait bord à quai sans passerelle si l'espacement entre le bateau et le quai est de moins de 0,15 mètre et d'une hauteur de moins de 0,20 mètre. Dans le cas contraire, l'embarquement et le débarquement des passagers doivent se faire au moyen de passerelles mobiles d'au moins 0,80 mètre de large et équipées de garde-corps de chaque côté d'au moins 1,00 mètre de hauteur.
Restrictions	Sans objet.

Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire
Conditions financières générales	Tarifs de l'année 2021 pour une durée de 24H00 : - bateau inférieur ou égal à 50,00 m de long : 54,13 euros, - bateau de 50,00 à 90,00 m de long : 92,83 euros, - bateau supérieur ou égal à 90,00 m de long : 154,58 euros Au delà de 24H00 de stationnement, le tarif est de 27,84 euros par période de 24H00. Pour les années suivantes, les tarifs seront indexés chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction du deuxième trimestre (indice année N-1/indice année N-2).
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	Disponibilité permanente hors période de crue de marque 3
Durée de la COT/AOT	Convention établie selon le planning de réservation des escales qui précise les dates et les heures des stationnements, validé par l'Unité territoriale d'Itinéraire de Moselle - Agence de Pont-à-Mousson.
Critères de sélection	Demande acceptée pour toutes les escales en fonction de la disponibilité de l'emplacement. Le planning est géré par l'Unité territoriale d'Itinéraire de Moselle- Agence de Pont-à-Mousson. Le planning est mis à jour selon l'arrivée chronologique des demandes.
Négociation	Non
Pièces à fournir	Statuts et Kbis (si société), pièce(s) d'identité des gérants et/ou signataire de la convention, assurance, documents liés au bateau.
Dépôt des candidatures – Modalités de transmission	La demande est à rédiger en français et à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous et/ou par voie électronique en joignant les pièces à fournir : agence-pam.uti-moselle.dt-nord-est@vnf.fr en précisant en objet le numéro de l'avis de publicité concerné.
Service à contacter pour renseignement	Voies navigables de France UTI Moselle Agence de Pont-à-Mousson Ecluse de l'île d'Esch - CS 80243 54701 PONT A MOUSSON FRANCE téléphone : 03 83 81 00 37

PLAN DE SITUATION

